

**Information concernant la date d'entrée en vigueur de l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part <sup>(1)</sup>**

L'échange des instruments de notification de l'accomplissement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord précité, signé à Madrid en décembre 1995, ayant été achevé le 25 juin 1999, cet accord entrera en vigueur, conformément à son article 34, le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

---

<sup>(1)</sup> JO L 112 du 29.4.1999, p. 65.